

Déclaration d'intention

de la Fabrique d'église de _____

Vu le décret concernant les fabriques des églises du 30 décembre 1809 et particulièrement ses articles 1^{er} et 62 ;

Vu les articles 537 alinéa 2, 538 1128 et 2045 alinéa 3 du code civil ;

Considérant que la fabrique d'église de _____ souhaite négocier et conclure une convention avec la commune de _____ afin d'assurer la pérennité du service religieux dans la paroisse dans le cadre de la législation à venir;

Considérant qu'un édifice du culte (église) est par nature hors commerce et inaliénable tant que dure son affectation au culte;

Considérant qu'il n'existe pas encore de base juridique pour conclure actuellement une convention relative à un édifice du culte;

Qu'au surplus, transiger sur la propriété des édifices du culte n'est pas permis à la fabrique d'église de sorte qu'il convient d'attendre l'adoption éventuelle d'une législation appropriée.

En conséquence de ce:

La Fabrique d'église de _____ déclare par la présente son intention de clarifier avec la commune de _____ la question de la propriété de l'/des édifice(s) du culte de la paroisse en vue d'assurer à l'avenir la pérennité du service religieux dès qu'une base légale pertinente a été adoptée pour permettre la conclusion d'une convention portant sur les édifices du culte.

Date: _____

(Signatures des membres de la Fabrique d'église)